



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants**

**Rectorat de l'académie de Créteil  
Division des personnels enseignants  
Service DPE 4**

4 rue Georges Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu les arrêtés ministériels du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant nomination des personnels intéressés en qualité de professeur de lycée professionnel stagiaire ;
- Vu les propositions du jury académique du 12 décembre 2025.

## **Arrête**

### **Article 1 :**

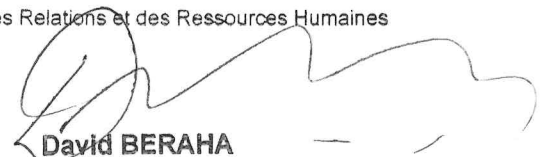
Sont autorisés à effectuer une prolongation de stage les professeurs de lycée professionnel stagiaires dont les noms figurent en annexe.

### **Article 2 :**

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 décembre 2025

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



**David BERAHA**

Professeurs de lycée professionnel stagiaires autorisés à effectuer une prolongation de stage

Civilité	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline	Année du concours
MM	DJIAB	DJIAB	SOFIA	ECO.GE.VEN	2022